



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Tours, le - 5. 02. 2009

Groupe de subdivisions d'Indre-et-Loire

Michel VUILLOT  
Directeur

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

Bureau de l'Environnement et de  
l'Urbanisme

37925 TOURS Cedex 9

A l'attention de Madame MARCHAND

Objet : Europieces Autos - Amboise  
Renouvellement Agrément VHU

Rapport de l'Inspection des Installations Classées  
à  
Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

1. Situation administrative

La société EUROPIECES AUTOS dont le siège social est situé en zone industrielle de la Boitardière à Amboise, exploite, à la même adresse, des installations de traitement de véhicules hors d'usage.

L'entreprise, qui occupe une surface de 2 hectares, est autorisée à exploiter ces installations par arrêté préfectoral du 09 juillet 1993, sous la rubrique n°286 de la nomenclature des installations classées, rubrique relative au stockage et à la récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage.

La société EUROPIECES AUTOS reçoit des véhicules hors d'usage remis par des garagistes, des compagnies d'assurance, des particuliers voire des domaines. Les VHUs proviennent majoritairement de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Outre la prise en charge et le stockage des VHUs, les opérations effectuées sur le site sont la dépollution et le démontage des VHUs. A ce titre, l'exploitant a obtenu un agrément par arrêté préfectoral complémentaire n°17 990 du 20 octobre 2006, dont il a sollicité le renouvellement par courrier du 03 octobre 2008.

Les carcasses de véhicules dépollués et autres éléments métalliques sont repris par un broyeur agréé : les Etablissements J. Menut à Saint Pierre des Corps, Revival à Fossé (41),...

Copie à : DRIRE / EISS

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mobilité

Présent  
pour  
l'avenir

ZA n°2 Les Ailes  
25 et 26 rue des Ailes  
37210 PARCAY - MESLAY  
Tél. : 02 47 46 49 00 – Fax : 02 47 44 63 89  
<http://www.centre.drire.gouv.fr>



## **2. Instruction du dossier**

Le dossier de demande d'agrément de la société EUROPIECES AUTOS a été déposé en Préfecture le 07/10/2008. Des compléments ont été demandés au pétitionnaire par l'inspection des installations classées et reçus le 15/12/2008.

Le dossier contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

### **a) Eléments de l'article R. 515-37 du Code de l'Environnement**

Le dossier précise qu'en 2007, 589 véhicules ont été traités soit 576,784 tonnes (pour 800 VHUs et 600 tonnes autorisés par l'arrêté portant agrément susmentionné).

### **b) Engagement de respecter le cahier des charges**

Le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges "démolisseur" défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

On notera que, lors de l'instruction du dossier de demande d'agrément initial, l'exploitant s'était engagé à mettre en place un bac de rétention sous les stockages des huiles et fluides issus des véhicules hors d'usage, dès la fin du mois de septembre 2006. Ceci a effectivement été réalisé.

### **c) Attestation de conformité**

Le dossier contient deux rapports de visite de contrôle établis les 02/10/2007 et 25/11/2008 par l'organisme ECOPASS, accrédité pour la certification selon les référentiels EMAS et ISO 14 001. Ces référentiels sont nommément prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

- **Rapport du 02/10/2007** : une non-conformité a été relevée, à savoir que l'élimination des batteries ne fait pas l'objet d'un bordereau de suivi tandis que les autres déchets dangereux en font l'objet (art. 5 de l'annexe de l'arrêté du 20/10/2006). En outre, il n'a pu être vérifié que les valeurs limites des rejets aqueux sont respectées, en l'absence de mesure.
- **Actions menées** : une analyse des effluents aqueux a été réalisée par le Laboratoire de Touraine le 16/09/2008. Elle révèle des dépassements de certaines valeurs limites de rejets autorisées (art. 3.5 de l'arrêté du 20/10/2006) :
  - DCO : 2533 mg/l > 300 mg/l
  - Matières en suspension : 158 mg/l > 100 mg/l
  - Plomb : 0,58 mg/l > 0,5 mg/l
- **Rapport du 25/11/2008** : trois non-conformités ont été relevées, à savoir le dépassement des valeurs limites susvisées, l'absence d'affichage de la date de fin de validité de l'agrément à l'entrée du site et la présence de véhicules hors des zones dédiées à cet effet.
- **Actions menées et / ou envisagées** :

Par courrier du 28/01/2009, l'exploitant a fait valoir que :

- il procèdera à l'affichage de la date de fin de validité de l'agrément dès qu'il en aura eu connaissance, c'est-à-dire dès notification de l'arrêté préfectoral renouvelant ledit agrément,
- les véhicules entreposés à l'extérieur ont été admis dans l'installation,
- un nettoyage du débourbeur déshuileur et une analyse des rejets ont été planifiés, en vue de s'assurer de leur conformité,
- la fréquence d'entretien de ce dispositif a été révisée (2 à 3 nettoyages par an contre 1 actuellement).

### **3. Avis de l'inspection des installations classées**

Considérant que :

- le dossier contient l'ensemble des éléments demandés à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 ,
- en particulier le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges "démolisseur" défini en annexe I de cet arrêté,
- une partie des non-conformités relevées par l'organisme qualifié ont été levées depuis le contrôle de l'organisme ,
- l'exploitant a d'ores et déjà entrepris des actions visant à lever les non-conformités restantes,

l'Inspection des Installations Classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de considérer favorablement la demande de renouvellement d'agrément "démolisseur" (dépollution et démontage de véhicules hors d'usage), présentée par la société EUROPIECES AUTOS.

En application de l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement, un projet d'arrêté préfectoral est joint au présent rapport ; il comporte en annexe le cahier des charges "démolisseur" défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des VHUs, et prescrit à l'exploitant les exigences techniques définies à l'article 2 de ce même arrêté.

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire

